Commune de SAINT SULPICE LES FEUILLES

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la Séance du 3 Octobre 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, le 3 Octobre 2022 à 18 Heures 30, selon convocation du 28 Septembre 2022, sous la présidence de M. Alain JOUANNY, Maire.

<u>Présents</u>: JOUANNY Alain, DELPEUCH Dominique, GRIFFON Bernard, LABARRE Nathalie, BELLARBRE Marlène, GAGNEUX Jérôme, LE GALL Jacky, PEYRAT Marie-Christine, PINARDON Monique, TROMPEAU Séverine,

<u>Absents excusés</u>: BOUYAT Quentin, DRU Marie-Louise, MAILLASSON Amédée, QUERAUD Michel

Absentes: Julia WERKOFF, Marlène BELLARBRE

Pouvoirs de Marie-Louise DRU pour Alain JOUANNY
Amédée MAILLASSON pour Bernard GRIFFON
Quentin BOUYAT pour Dominique DELPEUCH
Michel QUERAUD pour Marie-Christine PEYRAT

Le Quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Dominique DELPEUCH

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour :

- 1 -Approbation du procès-verbal du 26 Juillet 2022
- 2 Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental :
 - Pose de caniveaux et réfection de la voie communale de La Chirade
 - Eclairage public:
 - > Changement des lampadaires en Leds
 - Pose de pendules dans les villages
- 3 Demande de subvention pour le projet « Le Petit Prince en parler bas-marchois »
- 4 SEHV : requalification du raccordement exclusif de M. MAZERAT en équipement public
- 5 Avis sur le projet éolien Le Nover/Les Rebras
- 6 Lancement de la procédure de biens sans maître avec la SAFER
- 7 Transfert des biens de section à la Commune
- 8 Suppression et création de grade
- 9 Remboursements de factures payées par des élus
- 10 Paiement d'une facture
- 11 Repositionnement des adresses de la Commune
- 12 DM n° 2 au Budget Communal pour financer le budget du C.C.A.S.

Questions et informations diverses :

M.AM.

Tiers-lieu

Chaufferie EHPAD/Gendarmerie

Elagage des voies communales

Futur lotissement

Restos du Cœur/Croix Rouge

Colis de Noël

Spectacle à la Maison des Loisirs

Construction de 4 pavillons PMR

Rentrée scolaire

Adopté à l'unanimité.

1 – Approbation du procès-verbal du 26 Juillet 2022

Adopté à l'unanimité

2 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental

Pose de caniveaux et réfection de la voie communale de La Chirade

M. le Maire rappelle que des travaux d'enfouissement des réseaux (téléphone, électricité, éclairage public) ont été réalisés.

Afin de finaliser les travaux dans ce village, il propose de poser des CC2 et de réaliser les enrobés de la voie communale.

Mme LABARRE informe que le panneau d'affichage n'a pas été remis depuis les travaux d'enfouissement de réseaux.

M. le Maire propose de demander aux habitants quel emplacement leur conviendrait.

<u> 18 H 35 – Arrivée de Mme BELLARBRE</u>

M. le Maire informe que le devis estimatif de ces travaux, établi par l'entreprise COURCELLE s'élève à 74 492.45 € H.T., que ce montant sera le maximum pour demander les subventions. Mme PEYRAT demande si ce devis est le moins cher.

M. le Maire et M. GRIFFON disent que si d'autres devis sont établis, on prendra le moins cher. Mme DELPEUCH rappelle qu'il y a urgence pour déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental, (avant le 15 Octobre), donc on prend ce devis pour demander les subventions, et on consultera d'autres entreprises plus tard.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à déposer cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Remplacement des lanternes par des leds

M. Le Maire expose au conseil Municipal que vu la hausse des tarifs d'électricité, il faut trouver le moyen de faire des économies.

Il propose de changer les lanternes par des ampoules leds et de poser des horloges astronomiques dans les villages. Ces travaux peuvent être subventionnés à hauteur de 45 % par le SEHV et à 40 % sur le reste à charge de la Commune par le Conseil Départemental.

Mme BELLARBRE demande si l'extinction de l'éclairage public sera générale ou si certaines rues auront d'autres horaires.

M. le Maire dit que non, il y aura égalité de traitement pour tous.

Mme DELPEUCH souligne, qu'à titre exceptionnel, il est possible d'allumer une rue.

La pose de 46 horloges astronomiques s'élève à 31 700 € H.T.

Mme TROMPEAU demande ce qu'il en est à La Chirade.

M. le Maire répond qu'à La Chirade, c'est déjà fait, l'éclairage est éteint la nuit.

M. le Maire rappelle que les devis établis par le SEHV s'élèvent à :

- > 31 700 € H.T. pour la pose de 46 horloges astronomiques
- > 251 000 € H.T. pour le remplacement des lanternes (397 lanternes)

Il propose de déposer des demandes de subventions pour ces 2 projets, et précise que la Commune disposera de 2 ans pour effectuer les travaux. Il précise qu'il faudra choisir le matériel proposé par le SEHV pour obtenir des subventions.

Mme DELPEUCH informe que le reste à charge pour la Commune serait de :

- 82 830 € pour les lampadaires
- 10 461 € pour les horloges astronomiques.

M. GRIFFON demande si le SEHV envisage l'effacement des réseaux dans les villages.

M. le Maire dit que non pas pour l'instant.

Mme DELPEUCH constate que le reste à charge pour la Commune est d'environ 45000 € par an sur 2 ans. Ces travaux pourront être réalisés sur 3 ans en commençant par les plus gros villages.

Mme BELLARBRE demande quel est le coût annuel de l'éclairage public.

A ce jour, il a été payé 44 768 € TTC d'électricité, éclairage public inclus.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à Mme PROVOST de faire un tableau de toutes les charges sur 4 ans, en éclairage public et par bâtiment.

Mme DELPEUCH propose de voter pour les horloges astronomiques aujourd'hui et d'attendre pour les leds.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de voter pour la pose d'horloges astronomiques dans les villages :

Votants: 14

POUR: 12 (JOUANNY Alain, DELPEUCH Dominique, GRIFFON Bernard, LABARRE Nathalie, BELLARBRE Marlène, GAGNEUX Jérôme, LE GALL Jacky, PINARDON Monique, TROMPEAU Séverine + Pouvoirs de M. MAILLASSON, Mme DRU, M. BOUYAT).

CONTRE: 2 (Mme PEYRAT, M. QUERAUD)

M. le Maire demande qui est d'accord pour attendre les tableaux des consommations électriques dans les villages avant le passage aux leds.

Votants: 14

POUR: 14

Mme BELLARBRE trouve que c'est très cher, n'y-at-il pas d'autres fournisseurs ? M. JOUANNY lui répond que la Commune adhère au SEHV, et que c'est une obligation de travailler avec le SEHV.

3 – Demande de subvention pour le projet « Le Petit Prince en parler bas-marchois »

Mme DELPEUCH informe que M. Maximilien GUERIN a traduit « Le Petit Prince » en basmarchois.

Pour financer son projet, il lui manque 2 000 € et sollicite donc l'aide des communes du nord de la Haute-Vienne.

Mme BELLARBRE constate que l'on n'a pas son budget, quel est son budget global ?

Mme DELPEUCH informe que le budget est de 3 000 €.

M. le Maire informe que M. GUERIN a également sollicité l'aide de la CCHLEM. Le but de cette édition c'est la conservation de la langue du territoire.

Mme TROMPEAU demande s'il y a une sensibilisation à l'école.

Mme LABARRE dit que non, mais qu'il existe des écoles spécialisées.

M. JOUANNY propose de donner 50 €.

Mme PEYRAT est d'accord sur le principe de donner une subvention, car ça fait partie du patrimoine. M. JOUANNY informe qu'une BD a également été publiée, à destination des enfants et qu'elle est très bien faite.

M. le Maire demande qui est d'accord pour donner une subvention. Adopté à l'unanimité.

Il propose de verser la somme de 100 €. Adopté à l'unanimité.

4 - SEHV : requalification du raccordement exclusif de M. MAZERAS en équipement public

M. le Maire informe qu'une personne souhaite vendre son terrain en vue d'une construction, mais le Certificat d'Urbanisme a été refusé en raison de l'extension de réseau électrique qui serait de plus de 300 mètres.

Mais si la Commune rachète le coût du raccordement électrique de M. MAZERAS (900.24 €), cet équipement deviendrait public et le raccordement du terrain à vendre ne serait plus que de 40 mètres. M. le Maire propose le rachat de ce raccordement électrique et précise que la Commune ne le paiera que si le permis de construire est accordé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

5 – Avis sur le projet éolien Le Noyer/Les Rebras

M. le Maire informe le Conseil Municipal que :

- * l'enquête publique relative au projet éolien de Saint-Sulpice, situé sur Le Noyer et Les Rebras, a conclu à un avis défavorable ;
- * le promoteur a sollicité son soutien auprès de la Préfecture, ce que M. le Maire a refusé puisque le Conseil Municipal avait émis un avis négatif sur le projet éolien de LIF;
- * au début du mandat, en décembre 2020, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la présentation du projet éolien de Saint-Sulpice ;
- * malgré les avis défavorables des communes environnantes, la DREAL a conclu à un projet viable. Le Préfet a donc pris un arrêté autorisant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL « Parc éolien de Saint-Sulpice » pour un parc éolien composé de 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur la Commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles.

Comme le Conseil Municipal ne s'est pas prononcé à l'issue de l'enquête publique, M. le Maire demande alors l'avis du Conseil Municipal sur ce projet éolien. Si le Conseil Municipal se prononce « Pour » il n'y aura pas de suite, si le « Contre » l'emporte, un recours gracieux sera déposé. Mme DELPEUCH propose les arguments suivants pour demander un recours gracieux :

- La multiplication des projets de parcs éoliens dans la région Nord de la Haute-Vienne justifierait une prise en compte plus globale et on constate une prise en compte à minima des impacts visuels réels et des effets d'encerclement sur les lieux touristiques. La population exprime son inquiétude par rapport à cet effet d'encerclement puisqu'il est question de 150 aérogénérateurs à implanter sur notre territoire du Haut-Limousin.
- Sachant que l'attractivité de notre territoire est liée principalement aux activités touristiques (tourisme vert) et à l'accueil des visiteurs et touristes, l'implantation du parc éolien risque de dénaturer notre cadre naturel et paysager et les touristes seraient moins attirés, d'où un manque à gagner pour les activités touristiques (centres équestres, chambres d'hôtes, gîtes, activités de plein air et sportives, randonnées, cyclotourisme, qualité du ciel nocturne...).
- En matière de sécurité des usagers des voies communales et des chemins inscrits au PDIPR, les distances d'implantation des éoliennes vont faire naître un sentiment de risque, qui est d'autant plus prégnant depuis le bris de pâle du parc voisin de La Souterraine.
- Il y a un risque certain de dévalorisation foncière des terrains à bâtir, des habitations et bâtiments. Celle-ci a déjà été constatée par les agences immobilières. L'attractivité immobilière à Saint-Sulpice-les-Feuilles est en effet directement liée à la qualité du cadre de vie et des paysages.
- La population a un très fort attachement social aux paysages bocagers (atlas des paysages), jusque-là préservés, de notre territoire que l'installation de ce parc éolien est de nature à dénaturer de manière irrémédiable.
- Les riverains potentiels redoutent le bruit audible et les infrasons émis par les éoliennes pour eux-mêmes et leurs animaux.
- Même si des mesures de compensation de la destruction de certaines zones humides est effectivement prévue dans l'arrêté préfectoral, il n'en demeure pas moins qu'il y a des risques de pollution de l'ancien point de captage du Noyer et que la commune d'Arnac-la-Poste souhaite remettre ce captage en service pour compenser les risques de coupure d'eau potable en période d'étiage de la Gartempe.

- L'impact de ce parc en plein couloir de migration pour les grues cendrées et en zone de chasse des chiroptères n'est pas suffisamment pris en compte dans le projet.

Mme DELPEUCH dit que si le recours gracieux n'aboutit pas, il conviendrait de saisir le Tribunal ce qui risque de coûter cher.

M. le Maire demande de voter « Pour » ou « Contre » le projet éolien de Saint-Sulpice. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le vote à bulletin secret.

Votants: 14

POUR: 4

CONTRE: 10

Mme DELPEUCH informe que donc il y a 10 voix pour présenter la délibération de demande de recours gracieux contre l'arrêté préfectoral.

6 - Lancement de la procédure de biens sans maître avec la SAFER

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître, notamment en ce qu'elle attribue la propriété de ces biens à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Les biens sans maître se définissent ainsi :

- Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de quinze ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

La SAFER peut accompagner la Commune dans la gestion de ces dossiers relatifs aux problématiques foncières. La prestation de la SAFER s'élève à 2 500 € H.T.

Mme PEYRAT pense que ces informations devraient être données lors d'une réunion de villages. Il faut faire une réunion.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal est ouvert au public, les réunions sont publiées par affichage, sur le site internet, sur la page facebook et dans les journaux. Si on affiche les réunions de Conseil Municipal dans les panneaux de villages, il faut que les élus s'en chargent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'accompagnement de la SAFER dans la procédure de biens sans maître.

7 - Transfert des biens de section à la Commune

M. le Maire propose de demander le transfert des biens de section à la Commune.

Mme TROMPEAU informe que sur le bien de section de La Boutinotière il y a un puits, et un passage pour un locataire.

M. le Maire dit que même si la Commune se l'approprie, ça ne changera rien.

Mme TROMPEAU dit que le personnel communal a déjà du mal à entretenir, si on en rajoute encore, ce sera compliqué.

M. JOUANNY prend l'exemple du Noyer où personne n'entretient les biens de section, si la Commune en est propriétaire, elle pourra les vendre.

Il demande au Conseil Municipal de voter pour ou contre le transfert des biens de section à la Commune :

Votants: 14

POUR: 13 (JOUANNY Alain, DELPEUCH Dominique, GRIFFON Bernard, LABARRE Nathalie, BELLARBRE Marlène, GAGNEUX Jérôme, LE GALL Jacky, PEYRAT Marie-Christine,

PINARDON Monique + Pouvoirs de M. MAILLASSON, Mme DRU, M. BOUYAT, M. QUERAUD).

CONTRE: 1 (Mme TROMPEAU)

8 – Suppression et création de grade

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint administratif territorial principal de 2^e classe remplit les conditions pour accéder au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe. Il demande au Conseil Municipal de créer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe et de supprimer le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe.

Mme BELLARBRE demande pourquoi on supprime le grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe.

Mme DELPEUCH répond que si on ne le supprime pas, c'est un poste qui reste ouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création du grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe et la suppression du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^e classe.

9 - Remboursements des factures payées par des élus

• Factures payées par Mme TROMPEAU

Mme TROMPEAU ne prend pas part au débat.

M. le Maire explique au Conseil Municipal que pour finaliser la visite du Sénat prévue le 15 Novembre prochain, Mme TROMPEAU a dû réserver les déjeuners pour un montant de 300 €, 185 € de frais de BATOBUS et 29.80 € pour le métro.

Il rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge tous les frais relatifs à ce déplacement à Paris.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à rembourser Mme TROMPEAU.

Mme PEYRAT note que dans le procès-verbal du 26 Juillet, il avait été évoqué de faire la différence entre les élus ayant une indemnité et ceux qui n'en ont pas.

Mme DELPEUCH confirme qu'il y a eu cette discussion, mais qu'au final, la Conseil Municipal a décidé de tout prendre en charge.

Mme PEYRAT trouve que c'est abusif, notamment les repas à 46 €, à l'extérieur du Sénat le coût aurait sûrement été moindre.

Mme TROMPEAU dit que beaucoup d'enfants n'ont pas vu Paris, c'est pour eux, une opportunité que leur offre la Commune.

Mme PEYRAT maintient qu'il est abusif de prendre en charge ce voyage pour tous. Elle dit que ce voyage n'a pas d'intérêt pédagogique sinon il aurait pu bénéficier de subventions.

M. le Maire rappelle que dans les grandes collectivités, la visite du Salon des Maires est prise en charge, ce qui n'est pas le cas pour St-Sulpice.

Mme DELPEUCH souligne que certes certains élus ont une indemnité mais ils ne se font pas rembourser leurs déplacements alors qu'ils pourraient le faire.

M. le Maire rappelle que c'est l'Etat qui a imposé le paiement intégral des indemnités dans les petites communes.

Mme PEYRAT insiste : « on se sert des contribuables pour se payer un voyage » et se demande puisque tout est pris en charge par la Commune, pourquoi on ne l'a pas ouvert à toute la population ?

• Remboursement d'une facture réglée par le Maire

M. le Maire ne prend pas part au débat.

Mme DELPEUCH informe le Conseil Municipal que M. le Maire a dû commander des clés USB qui ont été offertes aux collégiens diplômés du Brevet des Collèges pour un montant de 142.72 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement à M. JOUANNY.

Mme PEYRAT demande combien de collégiens sont concernés.

M. JOUANNY répond que le proviseur lui a dit que 37 collégiens étaient concernés. Les clés USB se vendaient par lot de 5, donc les 5 restantes sont à la disposition des élus ou du personnel au secrétariat.

10- Paiement d'une facture

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'occasion de la course cycliste du 4 septembre, il avait été convenu de prendre en charge les repas des organisateurs. La facture de M. HOLLARD s'élève à 168 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la prise en charge de ces repas.

11 - Repositionnement des adresses de la Commune.

M. le Maire informe que par courrier du 13 septembre, M. Jean-Claude FOURLON a demandél'uniformisation de l'orthographe de « Puifferat ».

Nous avons pris contact avec La Poste pour demander l'uniformisation de l'orthographe du nom de ce village. C'est ainsi que La Poste nous a informés de la Loi 3DS qui oblige toutes les communes à créer une Base Adresses Locales.

La Poste peut nous aider pour analyser toutes les adresses de la Commune et créer la Base Adresses Locales. Le coût de cette opération s'élève à 4 564.46 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Mme PEYRAT dit que le problème de M. FOURLON n'est pas résolu.

M. le Maire explique qu'avec ce travail, on déterminera le nom, mais pas ce soir... Un courrier sera adressé à M. FOURLON.

12 - Décision Modificative n° 2 au Budget Communal

M. le Maire rappelle qu'une subvention a déjà été attribuée au CCAS pour l'année 2022 mais qu'elle a été en grande partie utilisée pour payer les dépenses de Noël 2021. Il explique que, pour permettre au C.C.A.S. de régler les dépenses relatives à Noël avant la fin de l'année, il est nécessaire de verser une subvention complémentaire au C.C.A.S. estimée à 11 000 €.

M. le Maire propose donc la DM suivante :

Section de Fonctionnement

Chapitre, article,	Dépenses		Recettes	
désignation	Diminution de	Augmentation	Diminution	Augmentation
	crédits	de crédits	de crédits	de crédits
Art. 6562		11 000.00		
Subvention au				
CCAS				
Art. 6232 – Fêtes	11 000.00			
et cérémonies				
TOTAL	11 000.00	11 000.00		

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

Rentrée scolaire

M. le Maire informe que le Conseil d'Ecole a lieu la semaine prochaine, il ne veut donc pas que l'on donne des chiffres ce soir.

Mme LABARRE donne des informations:

- 134 élèves inscrits (10 de moins que l'an passé)
- Un changement : Mme CHASSAGNE est remplacée par Mme FERNANDES

Mme PEYRAT demande quelles sont les contraintes sanitaires.

Mme LABARRE répond que le protocole exige une désinfection par jour, l'aération et le lavage des mains.

Mme BELLARBRE demande ce qu'il en est du port du masque à l'école.

Mme LABABRE dit qu'il n'y a pas pour l'instant, d'obligation. Les cas de COVID sont actuellement en maternelle où il n'y a pas de masques obligatoires pour les enfants.

Mme LABARRE ne comprend pas que le Conseil d'Ecole ait lieu le 11, alors que l'élection des délégués des parents d'élèves aura lieu le 14...

20 H 20 : Départ de Mme LABARRE

> MAM

Le marché a été relancé pour 2 lots. L'estimatif de l'architecte était de 500 000 € H.T., l'ouverture des plis donne un total de 800 000 € H.T. : le lot bois/paille est multiplié par 3 par rapport à l'estimation, le lot placo est multiplié par 2.

Aujourd'hui on ne sait pas si la MAM sera construite.

> Tiers-lieu

L'appel d'offres a été lancé en fin de semaine en même temps que l'appel d'offres négocié de la MAM afin d'essayer d'attirer les entreprises sur ces 2 chantiers.

> Chaufferie EHPAD/Gendarmerie

L'ouverture des offres est supérieure d'environ 100 000 € par rapport à l'estimatif. Un appel d'offres négocié est relancé. Des entreprises ont fait savoir qu'elles ne pourraient pas exécuter les travaux avant Mars 2023.

➤ Elagage

M. GAGNEUX informe que les travaux d'élagage ont débuté le 10 Septembre. Ils ont été réalisés à La Chirade, Les Rebras, Les Gouges, Le Monteil...

La reprise de ces travaux est prévue à partir du 15 Octobre.

M. le Maire demande à ce qu'un compte-rendu des travaux soit établi.

> Futur lotissement

Le levé topographique a été réalisé. Il convient maintenant de faire la répartition des lots et de faire les sondages sur la parcelle.

> Restos du Cœur/Croix Rouge

Des visites ont été faites, afin de trouver un local pour les Restos du Cœur et la Croix Rouge, mais elles sont restées vaines à ce jour.

Après plusieurs échanges avec les responsables de ces associations, chacune aurait besoin de 80 à 100 m².

A St-Sulpice plusieurs maisons à étage sont à vendre et pourraient correspondre. M. le Maire propose de visiter et éventuellement d'acheter, l'aménagement intérieur sera à la charge des associations.

Mme BELLARBRE demande pourquoi la Commune finance.

M. le Maire dit que sinon, ces associations risquent de quitter la Commune. Il ajoute que ce projet est susceptible d'être subventionné dans le cadre de la DETR.

Mme BELLARBRE s'interroge sur le fait que le bâtiment devienne un ERP;

M. le Maire dit que ce sera un bâtiment de 5° catégorie (maximum 10 personnes). Il informe que l'on recherche donc un bâtiment accessible au sous-sol et accessible de plain-pied à l'étage. M; le Maire propose de visiter la maison de M. LARDY (en face de la Maison des Loisirs), mais il ne prendra pas d'engagement.

Mme PEYRAT dit que ça peut être une bonne solution et qu'il faut tout faire pour garder ces associations.

Mme BELLARBRE trouve qu'ils ont exigeants.

Mme DELPEUCH précise que ce sont les dirigeants qui sont exigeants pas les bénévoles.

Mme BELLARBRE s'inquiète si quelques temps plus tard il y a des gros travaux, comme une chaufferie ou autre...

Tous les conseillers municipaux sont d'accord pour poursuivre les démarches.

> Effacement des réseaux dans le Bourg

Suite à une réunion avec le SEHV et ENEDIS, il s'avère que les travaux d'effacement de réseaux sont reportés à fin 2023 voire début 2024.

> Fibre

Lors d'une réunion de la communauté de communes, la question a été posée de savoir quand la fibre serait accessible. Aucune réponse à ce jour.

Repas des aînés

Le repas des aînés est prévu le Samedi 10 Décembre à midi à la Maison des Loisirs. Cette année, c'est M. LARRAUD qui fera le repas.

- Le Marché de Noël aura lieu les 17 et 18 Décembre.
- > Concert du Groupe Superfusion

Mme DELPEUCH informe qu'un spectacle musical aura lieu le Samedi 29 Octobre à 20 H 30 à la Maison des Loisirs. 5 artistes seront présents. Le devis de cette prestation se situe entre 850 et 1000 € à la charge de la Commune. La participation des spectateurs restera libre.

> Construction de 4 pavillons PMR

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'après avoir discuté avec Mme SILVA de l'ODHAC, il faudrait que la Commune candidate auprès du Conseil Départemental pour la construction de 4 pavillons PMR. Il ajoute que la Commune pourrait donner le terrain derrière la gendarmerie ou celui du Lotissement Le Mondelet. La Commune devra financer 10 000 € par pavillon.

Fin de la séance à 21 H 10.

La secrétaire de séance,

D DEI DEI GI